

**Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

du 18 juin 2020 à 19h00

Le 18 juin 2020, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire provisoire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Dorothée Bertrand, M. Michel Dehaene, Mme Catherine Baudry, M. François-Xavier Hennéon, Mme Marie Houssin, M. Mickaël Parent, M. Aimé Delabre, Mme Stéphanie Théron-Marescaux, M. Joseph Catteau, Mme Jocelyne Durut, M. Philippe Blervaque, M. Philippe Mahieu, Mme Monique Evrard, M. Michel Bodart, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M. Philippe Brouteele, Mme Véronique Deronne, M. Jean-Philippe Boonaert, Mme Geneviève Fermentel, M. Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Jean-Marc Faidutti, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Pruvost, Mme Bénédicte Brouard, M. Jean Delvallé, M. Joël Duyck, Mme Marie-France Carrez, M. Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M. Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jacques Parent, Mme Anna Di Penta, M. Jean-Claude Thorez, Mme Agnès Grammont, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Andrée Herdin.

Absente : Mme Sophie Caron

Membres du Bureau non comptabilisés dans le quorum, ne prenant pas part au vote :

Présents : Mme Pascale Algoët, M. Dupas

Absents excusés : M. Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye

Secrétaire de séance : M. Michel Dehaene

Sports et animation : Prise en charge des séances de natation pour un troisième niveau de classe.

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal et au principe du recours à une délégation de service public ;

Vu la délibération portant délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys – Approbation du choix de délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer du 18 octobre 2017 portant exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys à la société Récréa,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3^{ème} niveau de classe en cas de classe double,

Dans le cadre du contrat qui lie la Communauté de communes Flandre Lys à la société Récréa, exploitant du Centre Aquatique intercommunal L'ONDINE, le planning des séances de natation réservées aux scolaires du primaire comporte 750 créneaux par année scolaire. Certains créneaux restent disponibles pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé aux communes d'utiliser ces créneaux, dans la limite des 750 créneaux réservés pour les scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2020, pour un 3^e niveau successif de classe et ce avec les mêmes conditions financières définies par les délibérations du 14 décembre 2017 et du 20 juin 2018 relatives à la prise en charge des transports et des séances de natation, à savoir :

1. 60€ par séance à la charge de la CCFL,
2. 35€ par séance à la charge des communes, à hauteur de 10 séances par classe et par an,
3. et le remboursement intégral des transports par la CCFL.

Chaque commune du territoire est libre d'accepter ou non cette proposition. La présente délibération s'appliquera pour les communes qui feront le choix d'inscrire un troisième niveau de classe. Pour les communes qui ne souhaiteront pas inscrire un troisième niveau de classe, la délibération du 20 juin 2018 continuera de s'appliquer.

En cas de classe multiple ayant un niveau de classe non pris en charge par la CCFL, un prorata s'appliquera sur les 60 euros payés par la CCFL par classe et par séance, la base de 35€ restant fixe à la charge des communes.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les commissions communautaires n'ont pas été réunies,

Après avis favorable du Bureau réuni le 6 juin 2020, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le montant pris en charge par la CCFL, s'élevant à 60 euros par séance et par classe,
- VALIDER le montant restant à charge des établissements scolaires ou des communes, s'élevant à 35 euros par séance et par classe,
- DEMANDER à chaque commune de se positionner sur la prise en charge directement par celle-ci du montant forfaitaire de 35 euros par classe et par séance, tant pour les écoles publiques que privées,
- PRENDRE EN CHARGE par la CCFL, partiellement trois niveaux de classe successifs, dans la limite des 750 créneaux réservés pour les scolaires,
- VALIDER qu'il revient aux établissements scolaires ou aux maires de se charger de la commande de bus, pour l'année scolaire 2020/2021 et les suivantes, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions établies à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

